



Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[Mardi 12 avril 2022]

Date de la convocation

6 avril 2022

Date d'affichage

13 avril 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 26

Procurations : 5

Votants : 31

Présents : Martine SOUQUET, Maire, Francis RUFFEL, Christelle HARDY, Pierre TRANIER, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Eric PILUDU, Claire VILLENEUVE, Christian PERO, *Maires Adjoints*, Monique GUILLE, Martine MOSTARDI, Thierry BODDI, Thierry VOGELAAR, Dany PORTES, Martine VIOLETTE, Anne DUBIER, Laurent SQUASSINA, Isabelle BEAUVAIS, Philippe ISSARD, David AMALRIC, Arnaud ELGOYHEN, Daniel RIBES, Gabriel CARRAMUSA, Jean-Marc AGUERRE, Agnès MERONI, Dominique BOYER, *Conseillers*

Absents et représentés : Marie MONTELS, Lahcene BAAZIZ, Christel PALIS, Corinne DARMANI, Jean BATAILLOU,

Absents : Thomas DOMENECH, Alice GAUTREAU

N° 058/ 2022

Secrétaire de séance : Christian PERO

OBJET DE DELIBERATION : Actualisation des tarifs de la Taxe Locale de Publicité Extérieure

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2333-6 à L. 2333-16 et R. 2333-10 à R. 2333-17 ;

VU l'article 17 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

VU la circulaire du Ministère de l'Intérieur en date du 24 septembre 2008 ayant pour objet la réforme des Taxes Locales sur la Publicité Extérieure ;

VU le décret n° 2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure ;

VU la délibération du 11 mai 2010 du Conseil Municipal instituant la Taxe Local sur la Publicité Extérieure ;

VU l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2023 ;

CONSIDERANT que les tarifs maximaux de base de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure et les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de la pénultième année ;

CONSIDERANT que ces tarifs maximaux de base font l'objet de coefficients multiplicateurs non modulables en fonction du support publicitaire et de sa superficie ;

CONSIDERANT que le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de 2,80 % pour 2021 (source INSEE) ;

CONSIDERANT que les tarifs maximaux de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure servant de référence pour la détermination des tarifs évoluent en 2023 et s'élèvent à 16.70€/m² dans les communes de moins de 50 000 habitants ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal a approuvé le 11 mai 2010 les tarifs suivants :

ENSEIGNES	
Enseignes dont la superficie est inférieure à 7m ²	Exonération de droit maintenue
Enseignes dont la superficie est inférieure ou égale à 12m ²	10€/m ²
Enseignes dont la superficie est supérieure à 12m ² et inférieure ou égale à 20m ²	20€/m ²
Enseignes dont la superficie est supérieure à 20m ² et inférieure ou égale à 50m ²	20€/m ²
Enseignes dont la superficie est supérieure à 50m ²	40€/m ²
PUBLICITES ET PRE-ENSEIGNES	
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes dont la superficie est supérieure à 50m ²	30€/m ²
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes dont la superficie est inférieure ou égale à 50m ²	15€/m ²

CONSIDERANT que la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure concerne les supports publicitaires, les enseignes, les pré-enseignes et que la taxe est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement ;

CONSIDERANT que les supports exclusivement dédiés à l'affichage de publicité à visée non commerciale ou concernant des spectacles sont exonérés, et qu'en absence de délibération contraire, les enseignes dont la somme des superficies correspondant à une même activité est inférieure ou égale à 7m² sont également exonérées ;

CONSIDERANT qu'il est possible de fixer des tarifs inférieurs aux tarifs maximaux de base ;

CONSIDERANT qu'il appartient aux collectivités de fixer par délibération les tarifs applicables sur leur territoire avant le 1^{er} juillet 2022 pour application au 1^{er} janvier 2023 ;

CONSIDERANT que les collectivités peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs sous réserve que l'augmentation du tarif de base par m² d'un support soit limité à 5€ par rapport au tarif de base de l'année précédente ;

Madame le maire propose aux élus du Conseil Municipal d'approuver la modification des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure comme suit :

Type de dispositif		Tarifs
Enseigne	Superficie supérieure à 7m ² et inférieure ou égale à 12m ²	10.28€
	Superficie supérieure à 12m ² et inférieure ou égale à 50m ²	20.56€
	Enseigne dont la superficie est supérieure à 50m ²	41.12€
Pré-enseigne et publicité non numérique	Superficie inférieure ou égale à 50m ²	15.42€
	Superficie supérieure à 50m ²	30.84€
Pré-enseigne et publicité numérique	Superficie inférieure ou égale à 50m ²	46.26€
	Superficie supérieure à 50m ²	92.52€

VOTE : à l'unanimité des membres présents

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure telle que détaillée ci-dessus,

DONNE POUVOIR au Maire, ou au Maire Adjoint Délégué, de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire,

Martine SOUQUET

Fait à Gaillac le 13 avril 2022